

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231211-2023-70-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 13/12/2023

OBJET :
**Vente d'une maison sur
la commune
d'Ecollemont**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le cinq décembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,
Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 13

Représentés
par mandat 8

Absents 10

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Grégoire De la RONCIÈRE,
Bélaïde BEDREDDINE,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François-Marie DIDIER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Chantal DURAND donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB SEINE GRANDS LACS est propriétaire de la base nautique d'Ecollemont, à proximité immédiate du lac du Der. Ce site comprend différents bâtiments construits initialement par le département de la Marne sur le foncier de Seine Grands Lacs en 1984, dans le cadre d'une sous-concession accordée par le syndicat du Der en 1983, le syndicat étant lui-même concessionnaire de Seine Grands Lacs depuis 1974.

Base nautique
d'Ecollemont



La zone de l'école de voile est actuellement mise à disposition par le syndicat du Der auprès du Centre Loisirs Jeunes de la Sécurité publique de Reims : dispositif de la **Police nationale** offrant la possibilité à des jeunes de pratiquer la voile avec un encadrement issu de la police (rapprochement police / population).

Une maison annexe est actuellement occupée par Monsieur Antony SHEMITTE, gardien du site.

Par le jeu de ces concessions, Seine Grands Lacs est donc propriétaire de tous ces bâtiments, mal entretenus et en mauvais état, amiantés (sol, toiture, sous-bassement) et mal isolés.

Après visite sur place du Président et échanges avec l'ensemble des partenaires, il s'avère que le gardien du site, M. Antony SCHEMITTE, s'est déclaré intéressé pour racheter en l'état la maison d'habitation qui se trouve sur un morceau de terrain indépendant du reste du site, soit la parcelle cadastrée section ZA107 d'une superficie de 1 921 m².

Il s'agit d'un pavillon d'une surface habitable d'environ 93 m². La structure est en briques recouvertes d'un bardage bois pour partie, la toiture est en tôles type fibrociment.

Cette maison est composée d'une salle de bain, d'une cuisine, d'un salon-salle à manger et de 3 chambres.

Un petit garage de 21 m² est annexé à la maison. L'assainissement est relié au système d'assainissement collectif.

Ce pavillon est globalement en mauvais état et nécessite des travaux importants de réfection notamment pour ce qui est de l'isolation et de l'installation électrique, d'autant que le chauffage est électrique.



Compte tenu du marché immobilier local, la propriété en question sera proposée au prix de 39 200 €. Ce prix s'inscrit dans la fourchette basse de prix estimée par les services du Domaine (avis du 19 juillet 2023, page 19, annexé aux présentes), l'ensemble des travaux de mise en conformité restant à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit donc du prix revenant au vendeur hors honoraires de négociation et frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé de valider cette cession et d'approuver le prix de vente minimum, fixé à 39 200 € net vendeur.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 19/07/2023, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser le patrimoine immobilier de l'EPTB Seine Grands Lacs

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la cession de la maison sise à Ecollemont (ZA 59a, ZA 87 et ZA 89) pour un montant de 39 200 euros, à M. SCHEMITTE Antony, qui occupe actuellement cette maison en tant que gardien du site de l'école de voile d'Ecollemont.

Article 2 : **CONFIRME** que la maison est vendue en l'état et que tous les frais de réfection préconisés dans les diagnostics immobiliers obligatoires seront à la charge de M. SCHEMITTE.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr